

Cour d'appel
fédérale



CANADA

Federal Court
of Appeal

Date : 20100927

Dossier : A-460-09

Référence : 2010 CAF 247

**CORAM : LE JUGE NADON
LE JUGE SEXTON
LA JUGE SHARLOW**

ENTRE :

MAPLE LEAF FOODS INC.

appelante

et

CONSORZIO DEL PROSCIUTTO DI PARMA

intimé

Audience tenue à Toronto (Ontario), le 27 septembre 2010.

Jugement rendu à l'audience à Toronto (Ontario), le 27 septembre 2010.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LA JUGE SHARLOW

Cour d'appel
fédérale



CANADA

Federal Court
of Appeal

Date : 20100927

Dossier : A-460-09

Référence : 2010 CAF 247

**CORAM : LE JUGE NADON
LE JUGE SEXTON
LA JUGE SHARLOW**

ENTRE :

MAPLE LEAF FOODS INC.

appellante

et

CONSORZIO DEL PROSCIUTTO DI PARMA

intimé

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR

(Prononcés à l'audience à Toronto (Ontario), le 27 septembre 2010.)

LA JUGE SHARLOW

[1] Nous sommes tous d'avis qu'il n'existe aucun motif de modifier la décision de la juge Simpson (2009 CF 1035) de rejeter la demande de contrôle judiciaire de l'appelant parce qu'elle n'a pas été présentée en temps utile. Il ne nous est pas nécessaire d'exprimer une opinion sur la question de savoir si la demande pouvait également être rejetée pour cause d'abus de procédure.

[2] Nous constatons que la demande d'enregistrement de la marque figurative de l'appelante est toujours en instance devant le registraire. Si cette demande est refusée parce que, notamment, la « marque officielle » a fait l'objet d'un avis reconnaissant l'intimé comme une « autorité publique au Canada » en vertu de l'article 9 en 1998, il sera loisible à l'appelante de faire appel de ce refus et de soulever à l'occasion de cet appel la question de la validité de la « marque officielle » de l'intimé, à la lumière de la décision de la Cour dans *Société canadienne des postes c. United States Postal Service*, 2007 CAF 10 (qui confirmait la décision *Société canadienne des postes c. United States Postal Service*, [2006] 3 R.C.F. 28, 2005 CF 1630).

[3] Pour ces motifs, l'appel sera rejeté avec dépens.

« K. Sharlow »

j.c.a.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE
AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-460-09

**APPEL D'UNE ORDONNANCE DE LA JUGE SIMPSON DE LA COUR FÉDÉRALE,
DATÉE DU 15 OCTOBRE 2009, N^O DE DOSSIER T-1057-08**

INTITULÉ : MAPLE LEAF FOODS INC.
c.
CONSORZIO DEL PROSCIUTTO DI
PARMA

LIEU DE L'AUDIENCE : Toronto (Ontario)

DATE DE L'AUDIENCE : Le 27 septembre 2010

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR : LE JUGE NADON
LE JUGE SEXTON
LA JUGE SHARLOW

PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR : LA JUGE SHARLOW

COMPARUTIONS :

James Buchan POUR L'APPELANTE

Brian D. Edmonds POUR L'INTIMÉ
Daniel Glover

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Gowling LaFleur Henderson s.r.l. POUR L'APPELANTE
Avocats
Toronto (Ontario)

McCarthy Tetrault s.r.l. POUR L'INTIMÉ
Avocats
Toronto (Ontario)